



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SPORTIFS

Critères d'attribution généraux :

1. Le sportif doit habiter le canton de Fribourg depuis au minimum 2 ans

ou

être membre licencié d'un club cantonal depuis au moins 2 ans

Selon le cas, l'Association Gate to Future peut décider de soutenir un sportif qui ne remplirait pas l'une des conditions sus-indiquées (ni domicile, ni club).

2. Un soutien peut être apporté aux sportifs évoluant dans les niveaux suivants :

- Suisse (élite cantonale, régionale ou nationale)
- Internationale (participation à des tournois, championnats internationaux)

3. La volonté de formation doit être démontrée par le sportif.

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation
- Un dossier de présentation du sportif et de sa discipline, mentionnant les résultats obtenus, les objectifs à court, moyen et long terme
- Le cursus de la formation déjà effectuée, en cours et envisagée ainsi que son coût
- Les comptes de l'année écoulée et un budget de l'année en cours ou à venir, avec les éventuelles rémunérations, et le montant de la subvention espéré
- Une éventuelle demande de bourse d'étude
- La dernière taxation fiscale
- Une carte Swiss Olympic ou Talent Card (si le sportif en est titulaire)

Les dossiers sont généralement examinés en mai et en novembre de chaque année, après un entretien avec le sportif.

Décembre 2022

Association Gate 2 Future – administration@g2f.ch

c/o Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF)

Route du Jura 37 B - CP160 - 1701 Fribourg